

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
12 DECEMBRE 2019

DATE d’AFFICHAGE
24 DECEMBRE 2019

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 30
Votants : 36

L’an deux mille dix-neuf,

le 17 décembre à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire au Village Vacances à Arzal en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Jean-François BREGER, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Christian DROUAL, - Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Mmes Régine ROSSET, Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Joseph BROHAN, - Daniel BOURZEIX, - Alain DANIEL, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Jean-Claude FOUCRAUT, - Bertrand ROBERDEL, -- Mme Christine SAVARY.

M. Joseph BROHAN donne pouvoir à M. Michel CRIAUD

M. Alain DANIEL donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE

Mme Béatrice DENIGOT donne pouvoir à M. Alain GUIHARD

M. Jean-Claude FOUCRAUT donne pouvoir à Mme Maryvonne TATARD

M. Bertrand ROBERDEL donne pouvoir à Mme Régine ROSSET

Mme Christine SAVARY donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse CABON

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Marie-Odile JARLIGANT a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°178-2019 – TRAVAUX – ADHESION AU SYNDICAT MORBIHAN ENERGIES – APPROBATION DES
STATUTS ET DESIGNATION D’UN REPRESENTANT**

M. Patrick BEILLON, Vice-Président en charge des travaux, précise que la loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015 a introduit la création de commissions consultatives entre tout syndicat exerçant la compétence d’Autorité Organisatrice de la Distribution d’Energie (AODE) et l’ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre inclus dans le périmètre du syndicat.

Depuis décembre 2015, la commission consultative instituée par Morbihan Energies a permis d’impulser des approches coordonnées dans les domaines des transitions « énergétique » et « numérique ».

Afin de poursuivre la démarche engagée et renforcer les partenariats déjà existants entre les EPCI morbihannais, le syndicat Morbihan Energies a modifié ses statuts lui permettant dorénavant de disposer d’un périmètre d’actions plus large et d’offrir la possibilité aux intercommunalités d’y adhérer à travers le transfert d’une compétence (arrêtés préfectoraux du 12 juin 2018 et du 28 octobre 2019).

La Communauté de Communes Arc Sud Bretagne assure notamment la maîtrise d’ouvrage des travaux et la maintenance préventive et curative des installations et réseaux d’éclairage public sur la voirie d’intérêt communautaire, dans le cadre de sa compétence optionnelle « Création, ou aménagement et entretien de la Voirie Communautaire ».

Il est proposé de transférer cette partie de compétence à Morbihan Energies, au titre de sa compétence à caractère optionnel « éclairage public » (article 2.2.1 des statuts de Morbihan Energies).

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan,
- **ADHERE** au syndicat départemental d'énergies du Morbihan,
- **AUTORISE** le transfert au syndicat départemental d'énergies du Morbihan de *la maîtrise d'ouvrage des travaux et de la maintenance préventive et curative des installations de réseaux d'éclairage public et tous les contrats afférents,*
- **DESIGNE** Monsieur Patrick BEILLON comme délégué pour représenter la Communauté de Communes et pour siéger au sein du Comité Syndical,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces afférentes à la procédure d'adhésion.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 20/12/19

Le Président,

